

## Fiche 10a.

# Boîte à outils RH à destination des directeurs d'établissements médico-sociaux en Occitanie

## Procédure de recrutement en cas de besoin en renfort RH urgent

### A destination des ESMS PA

ANNEXE : contacts Pôle Emploi

Vous êtes un EHPAD, un SSIAD ou un SAAD, que faire en cas de besoin urgent en renfort RH (remplacement de personnel en urgence ou renfort dans un délai rapide) ?

**1<sup>ère</sup> étape** : votre premier réflexe doit être d'utiliser les plateformes mises à votre disposition et répertoriées ci-dessous. Ces différentes plateformes peuvent être sollicitées concomitamment.

Ces différentes plateformes permettent à tous les professionnels volontaires de proposer leurs services. Ils peuvent être : des demandeurs d'emploi, des étudiants d'IFSI, d'IFAS, des étudiants en travail social, des professionnels de structure connaissant une baisse partielle d'activité et également des professionnels retraités.

- [www.renfort-covid.fr](http://www.renfort-covid.fr) :

- ⇒ Pour qui ? Pour tous les ESMS et pour toutes les personnes qui veulent se porter volontaire.
- ⇒ Que permet-elle ? avoir accès à des offres de volontariat (plus de 11 000 à ce jour) pour tout type de professionnel (infirmiers, AS, médecins, ASH, personnel administratif, etc.) pour l'Occitanie. Il vous appartient ensuite de contacter les volontaires afin de vérifier leurs compétences avant de lui attribuer la mission.
- ⇒ Comment cela fonctionne ? Vous devez vous inscrire sur la plateforme et pour chaque besoin, vous postez un besoin en renfort (une mission) sur la plateforme. Cette opération se fait en moins de 30 secondes. En parallèle, les professionnels volontaires de votre département s'inscrivent sur medGo et renseignent leurs compétences et disponibilités. Les volontaires disponibles sont instantanément notifiés via l'application mobile medGo et peuvent postuler. Vous attribuez le renfort au volontaire de votre choix.

- <https://mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil> :

- ⇒ Pour qui ? Pour tous les ESMS et pour toutes les personnes qui veulent se porter volontaire.
- ⇒ Que permet-elle ? Une fois l'offre déposée, vous avez la garantie d'être appelé par un conseiller Pôle Emploi dans les 24h pour activer votre annonce et affiner votre besoin.  
Le conseiller pôle Emploi peut également consulter la base Pôle Emploi pour contacter d'éventuels candidats et accélérer ainsi le recrutement sans attendre l'inscription de candidats sur la plateforme. Pour plus de visibilité, un contact direct avec votre agence locale peut également être initié, pour préciser les critères de recrutement, les modalités de contact et la recherche active de candidats. La liste des lignes directes des agences locales de Pôle Emploi par département est annexée à la présente fiche.
- ⇒ Comment cela fonctionne ? Vous déposez directement une offre d'emploi sur le site internet sans inscription préalable.

- <https://solidarite-esms-occitanie.fr/renforts-salaries> (plateforme mise en place par le CREAMI ORS, l'URIOPSS, FAIRE ESS, Nexem, FAS, ERASME, l'IFRASS, l'IFME, CEMEA et l'ARSEEA Saint Simon)

- ⇒ Pour qui ? Tous les établissements du secteur social (exclusion, protection de l'enfance...) et du secteur médico-social (PA/PH/AAD...).
- ⇒ Que permet-elle ? Elle a pour vocation de permettre le renfort en personnel selon 3 modalités : Le recours aux étudiants volontaires en travail social, le recours au bénévolat, le recours à de la mise à disposition de personnel entre structures par démarche des organismes gestionnaires. Cette plateforme n'effectue pas de « placement », mais en offrant une visibilité sur les disponibilités et besoins sur chaque territoire, elle permet que chaque offreur ou demandeur se mette mutuellement et directement en relation.
- ⇒ Comment cela fonctionne ? Vous déposez directement une offre d'emploi sur le site internet sans inscription préalable et vous pouvez consulter directement la liste des disponibilités de volontaires sur chaque département.

**2<sup>e</sup> étape :** Dans le cas où l'étape 1 n'a pu aboutir à un recrutement ou n'a permis qu'une couverture partielle des besoins en personnel, vous pouvez solliciter votre contact habituel à la délégation départementale (cf. contacts de la fiche 5 du kit de déploiement de la stratégie PA déclinée par département).

Un référent départemental ou régional prendra en charge votre demande et, en fonction de votre situation, pourra vous proposer soit un accompagnement dans votre recherche, soit effectuer des recherches auprès des partenaires de l'ARS : Pôle Emploi, Conseil Régional, Collectivités locales, Pôle Emploi, Conseil départemental, CPAM, instituts de formations paramédicales, établissements de santé, ESMS, professionnels de santé, Ministère via la base nationale de volontaires Symbiose, etc.

**3<sup>e</sup> étape :** Si aucun des dispositifs ci-dessus n'a permis d'aboutir aux recrutements nécessaires à la continuité de l'activité de votre structure, la réserve nationale pourra être sollicitée. Cette décision relève du directeur général de l'ARS.